

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20250408-DEL_20250408_03-DE



Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt cinq et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Jérôme LOOSDREGT,

Excusés : Mme Amina GHAFIR
Mme Audrey MARRON
Mme Martine PUGLISI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 11 avril 2025

3- Vote des taux des impôts locaux – Exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 1639 A du code général des impôts qui prévoit que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année ;

Il est rappelé que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune de Le Cheylas sont composées:

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au niveau actuel, définis comme suit et permettant de situer le produit fiscal global de la commune à **1 850 475 €**

(pour mémoire, 2024 : 1 806 706,00 €) :

Fiscalité directe locale LE CHEYLAS	Pour mémoire 2024	Bases estimées 2025	Pour mémoire 2024	Taux proposés 2025	Produit fiscal attendu 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	5 175 000	5 303 000	34,49 %	34,49 %	1 829 005 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	35 600	34 700	50,79 %	50,79 %	17 624 €
Taxe d'habitation des résidences secondaires	66 200	67 600	5,69 %	5,69 %	3 846 €
TOTAL					1 850 475 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Adopte** les taux des impôts locaux présentés, ci-dessus,
- **Dit** que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux,
- **Dit** que l'état fiscal n°1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales, établis par les services de l'Etat) complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

-

Décision : Adoptée à l'unanimité

